

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par

M. Gosnat, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi,
Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 6

Après le mot :

« commission »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« départementale d'aménagement commercial telle que définie par les articles L. 751-2 à L. 751-4 du code du commerce. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent maintenir la commission départementale d'aménagement commercial. Le département, pour une question de proximité, est un échelon plus pertinent que la région pour gérer les projets d'aménagement commercial.